

▷ FAIRE UN DON DEPUIS L'ETRANGER

Dans de nombreux cas, vous pouvez faire un don à la Fondation pour l'Ecole MINES ParisTech lorsque vous résidez à l'étranger et bénéficier des abattements fiscaux de votre pays de résidence.

✓ Si vous résidez au Royaume-Uni

Pour faire un don depuis le Royaume-Uni, il vous suffit d'adresser votre don à notre partenaire la Charities Aid Foundation (CAF), en précisant que l'affectation de votre don est «TGE – Fondation Mines ParisTech». Vous pouvez contacter directement :

Charities Aid Foundation
25 Kings Hill Avenue, Kings Hill, West Malling,
Kent, ME19 4TA, UK
tél : 44 03000 123 380
tge@cafonline.org - www.cafonline.org

Vous bénéficiez du Gift Aid : réduction de votre impôt sur le revenu et abondement de votre don.

✓ Si vous résidez dans un autre pays d'Europe

La Fondation Mines ParisTech a été agréée par la Fondation de France pour bénéficier des accords du Transnational Giving Europe (TGE). Adressez votre don à la Fondation partenaire de votre pays pour bénéficier de la fiscalité locale sur les dons.

Les pays partenaires du TGE : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse.

Retrouvez toutes les informations pays par pays sur :

www.fondation.mines-paristech.fr/comment-donner/dons-de-l-etranger

Votre don sera ensuite versé à la Fondation Mines ParisTech via la Fondation de France. L'organisme de votre pays vous remettra votre reçu fiscal. Les frais relatifs à cette transaction ne s'élèvent qu'à 5% du montant du don.

✓ Si vous résidez aux Etats-Unis

Pour faire un don depuis les Etats-Unis, il vous suffit d'adresser votre don à notre partenaire la CAF America - Charities Aid Foundation, en précisant que l'affectation de votre don est «TGE – Fondation Mines ParisTech». Vous pouvez faire un don en ligne sur leur site, en sélectionnant la Fondation Mines ParisTech comme bénéficiaire, ou vous pouvez contacter :

Robynn BENNER grants officer
Charities Aid Foundation of America - Full Service Global Grantmaking
King Street Station, 1800 Diagonal Road,
Suite 150, Alexandria, VA 22314, USA
Tel: 703-549-8931 - fax: 703-549-8934
robynn@cafamerica.org - www.cafamerica.org

Le saviez-vous ?

Vous pouvez faire une donation temporaire d'usufruit pour réduire le montant de votre patrimoine imposable

Une **donation temporaire d'usufruit** vous permet de devenir donateur de MINES ParisTech en faisant une mise à disposition temporaire de votre bien à la Fondation*. Par exemple, vous pouvez donner les revenus d'un bien immobilier en usufruit temporaire. Les loyers iront à la Fondation Mines ParisTech pendant une durée donnée (minimum 3 ans) et vous en restez propriétaire, tout en allégeant votre assiette fiscale de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ou votre revenu imposable pendant cette période. *la donation doit se faire sous forme notariée.

*N'hésitez pas à demander notre plaquette «libéralités» pour plus de détails sur le sujet en vous adressant à **Antoine Battistelli**.*

▷ VOS CONTACTS A LA FONDATION MINES PARISTECH

Pour toute question sur les avantages fiscaux et les modalités de votre don, n'hésitez pas à contacter :

Antoine Battistelli

Délégué général
01 40 51 90 16

antoine.battistelli@mines-paristech.fr

Solenne Couraye du Parc

Directrice du mécénat et des relations Alumni
01 40 51 90 15

solenne.couraye_du_parc@mines-paristech.fr

Manon Lavergne

Chargée de mécénat
01 40 51 93 76

manon.lavergne@mines-paristech.fr

DON EN LIGNE

www.fondation.mines-paristech.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



GUIDE FISCAL 2018
FONDATION MINES PARISTECH

SPECIAL IFI et réforme fiscale

FAITES DE VOTRE IMPÔT UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

La Fondation Mines ParisTech a été créée en 1946. Dotée d'un capital lui permettant d'être **reconnue d'utilité publique depuis 1947**, elle est l'une des plus anciennes fondations académiques en France. Ses missions sont d'aider l'Ecole MINES ParisTech à former les futures générations d'ingénieurs, et plus généralement de contribuer au progrès économique, scientifique et social en favorisant l'esprit d'entreprendre et en encourageant le développement d'une recherche innovante.

Pour accomplir ces missions, la Fondation a besoin de votre soutien. Vous trouverez dans ce dépliant toutes les **informations sur les dispositifs prévus par l'Etat** pour vous accompagner dans votre acte de philanthropie.

Réforme fiscale : le passage de l'ISF à l'IFI

Suite au projet de loi de finances pour 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) est remplacé depuis le 1er janvier 2018 par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). **Petit rappel sur l'ISF :** le contribuable était soumis à cette taxation si son patrimoine net taxable (biens immobiliers, mobiliers, placements financiers, liquidités, etc.) était supérieur à 1,3 millions d'euros. Désormais, pour le calcul de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, seul le patrimoine immobilier net taxable, non affecté à l'activité professionnelle de son propriétaire et supérieur à 1,3 millions d'euros, déclenche la taxation.

> **Le taux de réduction fiscale pour tout don effectué en faveur d'un organisme reconnu d'utilité publique, à l'instar de la Fondation Mines ParisTech, reste inchangé.**

AVANTAGES FISCAUX 2018

Si vous étiez assujettis à l'ISF et que vous ne remplissez pas les critères de l'IFI, vous pouvez toujours bénéficier d'une réduction sur votre Impôt sur le Revenu :

66 % du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

> **Soit seulement 9 % de différence avec les 75 % de réduction de l'ISF et sans le plafond des 50 000 €.**

Point info

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été reportée au mois de janvier 2019. Cette mesure ne change aucunement les réductions fiscales liées aux dons et le calendrier reste le même : un don fait en 2018 ouvre droit à une réduction fiscale en 2019 ; un don en 2019 ouvrira droit à une réduction fiscale en 2020. Il n'y aura pas de double imposition en 2018.

► L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)

Vous êtes redevable de l'IFI et vous souhaitez soutenir MINES ParisTech ?

75 % du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, dans la limite de 50 000 €. Ce plafond correspond à un don de 66 667 €.

√ Calculez votre IFI

Les contribuables dont la valeur nette du patrimoine est inférieure à 1,3 millions d'euros ne sont pas imposables. A partir de ce seuil, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 0,8 millions d'euros.

Calculez votre patrimoine net taxable au 1er janvier 2018 et appliquez le barème suivant :

Montant du patrimoine net taxable en millions d'euros	Taux applicable
De 0 à 0,8 M€	0%
De 0,8 à 1,3 M€	0,50 %
De 1,3 à 2,57 M€	0,70 %
De 2,57 à 5 M€	1 %
De 5 à 10 M€	1,25 %
> à 10 M€	1,50 %

√ Comment calculer le montant de votre don pour réduire au maximum votre IFI ?

Montant de votre don = montant de votre IFI / 0,75

Vous pouvez réduire votre IFI à zéro dans la limite de 50 000 € de déduction.

Par exemple, vous êtes redevable de 3 000 € d'IFI et vous souhaitez le ramener à zéro. Il vous suffit de faire un don de 4 000 € à la Fondation Mines ParisTech (4 000 € x 0,75 = 3 000 €).

> Votre IFI est alors réduit à zéro.

Vous choisissez l'utilisation de votre patrimoine et son impact direct.

√ Choisissez l'utilisation de votre impôt

Vous donnez à la Fondation	Vous déduisez de votre IFI	Votre don vous coûte réellement	Votre don permet de financer
1 800 €	1 350 €	450 €	3 mois d'aides à la mobilité internationale d'un doctorant
2 000 €	1 500 €	500 €	Un siège de l'amphithéâtre Schlumberger avec une plaque à votre nom
7 000 €	5 250 €	1 750 €	La moitié d'une bourse d'études annuelle pour un élève ingénieur
10 000 €	7 500 €	2 500 €	Un siège de l'amphithéâtre Schlumberger pour les personnes à mobilité réduite

► L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES PARTICULIERS (IRPP)

Vous êtes redevable de l'IRPP et souhaitez soutenir MINES ParisTech ?

66 % du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si votre don dépasse le seuil des 20 % de votre revenu imposable, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années suivantes.

Les avantages fiscaux au titre de l'IFI et de l'Impôt sur le revenu ne sont pas cumulables pour un même don. Toutefois, vous pouvez choisir de le ventiler entre ces deux déductions.

